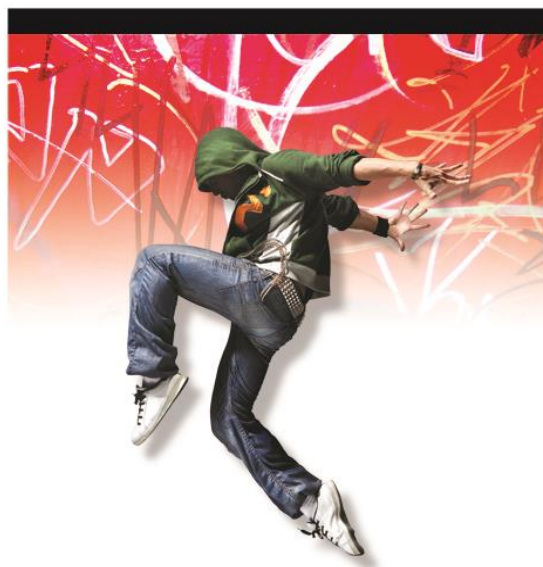


REGROUPEMENT DES AUBERGES DU CŒUR DU QUÉBEC

S'en sortir... à son rythme et de façon volontaire : la coercition n'est pas une solution

Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières
sur le projet de loi n° 70,
Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et
l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi



Le Regroupement
des Auberges du cœur
du Québec

Présenté à la Commission de l'économie et du travail du Québec

Janvier 2016



Les Auberges du cœur

Les **Auberges du cœur** sont des maisons d'hébergement jeunesse communautaires qui accueillent des jeunes en difficulté ou sans abri âgés de **12 à 30 ans**.

Ouvertes **7 jours par semaine, 24 heures par jour**, elles offrent le **gîte** et le **couvert**, un milieu stable et une **écoute** active, un **soutien** et un **accompagnement**.

La première maison d'hébergement jeunesse a été fondée dans les années 1970 afin de répondre à la réalité de l'itinérance des jeunes.



Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec

Fondé en 1987

Regroupe 28 Auberges situées dans 10 régions.

Ses objectifs sont :

- Regrouper les maisons d'hébergement jeunesse du Québec;
- Servir de carrefour d'opinions et de services pour les Auberges du cœur du Québec;
- Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et les représenter, au besoin, auprès d'associations similaires, auprès d'organismes gouvernementaux, ainsi qu'auprès de la population;
- Participer à la promotion et à la défense des intérêts des jeunes en difficulté;
- Promouvoir la reconnaissance de l'hébergement jeunesse communautaire;
- Défendre l'autonomie et l'action des maisons d'hébergement jeunesse;
- Favoriser l'implantation des maisons d'hébergement jeunesse.

Les jeunes qui y entrent s'en sortent !

Table des matières

1	Introduction	4
2	Qui sommes-nous?	5
3	Démystifier les jeunes adultes à l'aide sociale : regard sur les résidentes et résidents des Auberges du cœur du Québec	7
3.1	Des parcours parsemés d'embûches et des besoins de bases non comblés	7
3.2	S'en sortir... à son rythme et de façon volontaire	8
3.3	Pour que tous les jeunes s'en sortent	9
4	Objectif emploi est un programme inadapté aux besoins des jeunes et aux défis de main-d'œuvre qui se posent au Québec	11
4.1	L'obligation et la sanction ne sont pas des solutions et alimentent les préjugés	11
4.2	Des investissements insuffisants et des mesures inadéquates	12
4.3	Des contraintes non reconnues	14
4.4	Un pouvoir de régler discrétionnaire, arbitraire et disproportionné	15
4.5	Une atteinte aux droits et libertés	16
5	Conclusion	17

1 Introduction

Les changements qu’instaure le projet de loi n° 70 sur la Loi sur l’aide aux personnes et aux familles auront d’importants impacts dans la vie des personnes parmi les plus pauvres de la société québécoise. Le Regroupement des Auberges du cœur du Québec (RACQ) a procédé dans les dernières semaines à une étude exhaustive de ce projet de loi en portant une attention particulière à ses effets chez les jeunes que les Auberges du cœur accueillent et soutiennent dans leurs démarches vers une autonomie et une intégration durable dans la société.

Les Auberges du cœur partagent sans doute plusieurs des objectifs poursuivis par ce projet de loi : faire en sorte que les jeunes les plus éloignés du marché du travail puissent y faire leur place et se donner les moyens d’une vie digne constitue l’une de nos raisons d’être. Cependant, notre expérience montre que les moyens mis de l’avant avec le programme Objectif emploi n’iront pas dans ce sens, bien au contraire, et pourraient même enfoncer davantage des milliers de jeunes dans l’exclusion et la pauvreté.

En effet, le programme Objectif emploi démontre une profonde méconnaissance de la réalité des jeunes les plus vulnérables de notre société et de la façon de les soutenir pour leur assurer une participation sociale pleine et entière. En plus de saper les droits fondamentaux de ces personnes et de participer à leur appauvrissement, ce projet de loi rendra plus difficile ou même inefficaces plusieurs de nos interventions auprès des jeunes que nous accueillons.

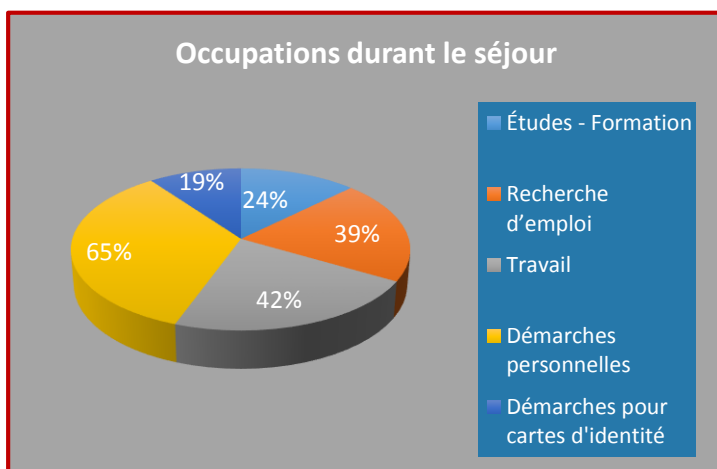
Nous ne comprenons pas que le gouvernement et son ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale choisissent l’imposition des mesures coercitives à une large cohorte de jeunes adultes qui vivent des difficultés profondes d’insertion sociale. On risque d’éteindre ce qui leur reste d’espoir pour s’en sortir. Ces jeunes ont besoin de mesures de soutien, adaptées, flexibles et à long terme. Ils ont besoin d’expérimenter à différents niveaux en emploi et en formation, et qu’on leur reconnaisse leur droit à l’erreur. Ils ont surtout besoin qu’on leur fasse confiance. C’est le message contraire qui leur est envoyé avec le projet de loi 70.

Une loi de soutien du revenu juste, équitable, sans préjugés et sans discrimination reste à faire. Recevoir un chèque d’aide sociale est un droit et ne devrait pas être une course à obstacles conditionnelle. Le revenu de dernier recours doit plutôt être bonifié, son accès et les services offerts devraient plutôt être renforcés pour favoriser une réelle transition durant une période difficile. Vous avez encore le pouvoir de corriger la situation.

2 Qui sommes-nous?

Les Auberges du cœur sont des maisons d'hébergement jeunesse communautaires autonomes. Chaque Auberge a été constituée en réponse à la réalité de son milieu (quartier, ville, région). Certaines Auberges n'accueillent que des mineurs ou des majeurs et d'autres les deux catégories dans des groupes d'âges restreints.

Une Auberge du cœur, c'est d'abord un lieu physique, une maison, un milieu de vie organisé que les jeunes qualifient souvent de « familial »¹. C'est un lieu où le jeune peut jeter l'ancre, le temps de se réorganiser, de se mettre en projet en fonction de ses objectifs, le rythme qu'il peut suivre, avec le soutien d'intervenants toujours présents et la solidarité des autres jeunes qui vivent ou ont vécu des situations équivalentes. En plus de répondre aux besoins de base que sont le gîte et le couvert, elles offrent aux jeunes un accompagnement afin de développer une plus grande autonomie et un mieux-être pour favoriser leur insertion sociale ou professionnelle. Souvent confrontée à des difficultés importantes, l'intervention portera également sur la résolution de ces difficultés, souvent en lien avec les ressources du milieu.



Durant leur séjour, les principales occupations des jeunes sont notamment : études et formation (24%), recherche d'emploi (38%), insertion en emploi (temps plein ou partiel) (29%), projets, programmes ou stages (13%), bénévolat (12%), démarches personnelles (61%), suivi thérapeutique (20%), démarches juridiques ou judiciaires (15%). La durée moyenne des séjours est d'environ deux mois, mais un séjour peut durer jusqu'à une année. Le jeune résident bénéficie

¹ Duval M., René J.-F., Cloutier G. et Pontbriand A., « Séjourner dans une Auberge du cœur au Québec : des jeunes Témoignent », Pensée plurielle 2007/1, N° 14, p. 215-226.

également d'un soutien en « post-hébergement »² afin de poursuivre les démarches entreprises et assurer un soutien adéquat au cas de situations de « désorganisation ».

Pour une large part, ce sont les jeunes eux-mêmes qui trouvent les solutions pour améliorer leur situation et qui sont le moteur de la démarche qu'ils entreprennent. Ces démarches porteront vers la recherche d'emploi, un retour aux études ou le milieu familial, au développement de compétences dans une entreprise d'économie sociale, etc. Par rapport aux multiples besoins personnels, cela prend parfois la forme d'un soutien ou de références plus spécialisées (toxicomanie, suivi psychologique, etc.), d'une médiation familiale, d'un suivi post-hébergement, de la location d'un appartement avec soutien communautaire, de la défense de droits, d'un travail d'éducation populaire favorisant l'exercice d'une citoyenneté responsable. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une approche communautaire d'affiliation sociale qui se veut alternative et globale.

L'intervention en milieu de vie est l'une des pierres d'assise d'une pratique où l'intervenant est amené à mieux connaître et comprendre le jeune et son vécu et à développer un lien de confiance si essentiel pour ces jeunes qui ont souvent rompu tous liens avec leur milieu. Ils réapprennent à faire confiance, à SE faire confiance. Le cadre de vie implanté dans une Auberge permet aux jeunes d'expérimenter, de faire des erreurs avec l'assurance de pouvoir se relever.

Extrait de la Déclaration de principes des Auberges du cœur

1. Chaque jeune a son histoire, son rythme et ses aspirations
2. Chaque jeune a la capacité de prendre du pouvoir sur sa vie
3. Chaque jeune a droit à sa dignité et au respect
4. Les jeunes ne sont pas les seuls responsables des conditions de vie dans lesquelles ils se retrouvent
5. Les difficultés vécues par les jeunes ne sont jamais isolées et doivent être abordées globalement
6. Le pouvoir des jeunes passe, entre autres, par la connaissance de leurs droits et de leurs responsabilités
7. L'exercice de la citoyenneté s'apprend à travers le vécu quotidien, individuel et collectif
8. Nos actions doivent s'appuyer sur une approche globale et sur les fondements de l'action communautaire que sont la justice, la démocratie et l'égalité
9. Les jeunes doivent participer activement à l'identification de leurs besoins et de leurs objectifs et être volontaires dans la démarche pour y arriver

² Greissler, E., St-Louis, M. et Gendreau, I., «Le lien d'abord : les pratiques de «post-hébergement» des Auberges du cœur », revue Intervention, 2015, numéro 142, pp.39-49

3 Démystifier les jeunes adultes à l'aide sociale : regard sur les résidentes et résidents des Auberges du cœur du Québec

Nous travaillons auprès d'une part significative des jeunes qui sont ciblés par le programme Objectif emploi, à savoir ces jeunes précarisés qui se battent pour leur survie et se tournent vers l'aide sociale pour obtenir un revenu de dernier recours et avoir accès aux programmes de formation ou d'accès à l'emploi qui y sont associés. Ces jeunes devraient être la clientèle priorisée par ces programmes puisque, étant « plus éloignés du marché du travail », ils sont les plus à risque de se retrouver durablement dans des situations d'assistanat que ce soit à l'aide sociale, dans les services de santé ou sociaux, voire à la rue ou aux prises avec des problématiques juridiques ou pénitentiaires.

Cela dit, contrairement à la croyance populaire, nous ne rencontrons aucun jeune qui a comme projet de vie de devenir assisté social et plus particulièrement chez ceux qui sont issus de milieux ou de familles qui ont vécu sous ce régime. Parfaitement conscients des limitations économiques et sociales liées à ce statut, ils ont aussi subi les vexations et les préjugés d'autrui, souvent dès le plus jeune âge. Aucunement perçu comme une bouée de sauvetage, c'est davantage pour eux comme des sables mouvants où l'on s'enfoncé. Car force est de constater que les ressources offertes en termes de temps alloué, d'accompagnement, de diversité de programmes et de sécurité eu égard à leurs besoins ne sont pas au rendez-vous.

3.1 Des parcours parsemés d'embûches et des besoins de bases non comblés

75 % des jeunes adultes qui arrivent à l'Auberge sont sans revenus ou reçoivent de l'aide de dernier recours.

Source : Statistiques internes 2013-2014 du RACQ

Les jeunes majeurs (18 à 30 ans) que nous hébergeons proviennent de milieux problématiques et/ou ont des vécus constitués de difficultés importantes qui entravent leur capacité à développer et maîtriser les habiletés nécessaires pour une insertion sociale ou à l'emploi rapide. Ni en emploi et ni aux études, les jeunes adultes qui entrent dans une Auberge du cœur ont ceci en commun qu'ils et elles se trouvent sans les revenus nécessaires pour vivre en logement de façon autonome. Ils et elles arrivent à un moment de grande pauvreté dans leur vie, avec des conséquences trop évidentes pour être ignorées : toxicomanie et alcoolisme (67%), médication psychotrope (34%), isolement social (40%), manque d'estime de soi (50%), tentatives de suicide (17%) et idéations suicidaires (26%), décrochage scolaire (72%) et troubles d'apprentissage (19%), problèmes de santé mentale (35%) et détresse psychologique (32%), victimes

d'agression sexuelle ou d'inceste (plus d'un jeune sur 10), troubles de comportement ou manque de compétences sociales (32%), comportements agressifs ou violents (26%) et délinquance (28%).

Ces jeunes proviennent de milieux familiaux caractérisés par des conflits (70%) allant jusqu'à la violence (23%) ou la négligence et l'abandon (26%). Souvent issus de familles elles-mêmes en difficultés, ils et elles ont vécu l'école comme un lieu d'échecs multiples et d'exclusion. Trop souvent, leurs conditions de vie (pauvreté, logement insalubre, violence, etc.) se traduisent aux yeux des professionnels par des jugements, des diagnostics hâtifs et diverses autres formes de pression institutionnelle. Ces pressions isolent les jeunes dans la case « en difficulté ».

67% des jeunes des Auberges ont des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme

Source : Statistiques internes 2013-2014 du RACQ

Chez les jeunes des Auberges :
40 % souffrent d'isolement social
50 % vivent un manque d'estime de soi
70 % ont des conflits familiaux

Source : Statistiques internes 2013-2014 du RACQ

Quand un jeune adulte cogne à la porte d'une Auberge, il a déjà épuisé toutes ses ressources, autant financières qu'humaines. Il est au bord du gouffre, l'estime de soi dans les talons et la confiance en l'avenir est inexistante. Devant aussi composer avec des problèmes personnels criants, ces jeunes arrivent à l'Auberge avec des besoins de base non comblés. Bien que

largement insuffisant, le revenu de dernier recours permet de mettre le pied à l'étrier, de commencer à raccommoder tout ce qui manque ou qui va croche.

Pour une large part, ces jeunes sont également le « produit » des ratés des systèmes de soutien social et économique gouvernementaux, de protection de la jeunesse, d'éducation, etc. Il n'y a pas de culture de l'aide sociale qui se transmettrait de génération en génération, il y a des personnes qui n'ont pas reçu le soutien dont elles auraient eu besoin en temps et lieu. Le projet de Loi 70, s'il est adopté, poursuivra cette lignée de ratés et d'embuches.

3.2 S'en sortir... à son rythme et de façon volontaire

Pour un jeune sous-scolarisé, sans expérience d'emploi (ou des expériences peu significatives) et sans réseau de soutien autre que les organismes communautaires, l'employabilité immédiate ou rapide ne peut être envisagée comme solution pour assurer une sortie de la pauvreté et favoriser une intégration sociale et professionnelle durable.

Chez les adultes qui résident dans les Auberges :

Plus de 70 % n'ont pas de diplôme de secondaire 5

7 % ont à peine un primaire

Source : Statistiques internes 2013-2014 du RACQ

Le non-emploi de ces jeunes est caractérisé par le manque de qualifications (éducation et formation) et l'accumulation de difficultés importantes compromettant l'intégration au marché de l'emploi. Pour plusieurs jeunes dans cette situation, avant d'intégrer le marché de l'emploi ou même d'entamer un retour aux études, il peut y avoir tout un travail en amont qu'il faut entreprendre au préalable ou en parallèle. À ce stade de « pré-employabilité », on parle davantage de développement de l'autonomie et d'apprentissage de compétences sociales.

Il s'agit des premières étapes visant l'affiliation sociale des jeunes. Les acquis développés dans ce processus d'intervention permettent de construire une base sur laquelle bâtir un projet de vie où créer un réseau social, s'impliquer dans sa communauté, entamer un retour aux études, une formation professionnelle et/ou se trouver un emploi constituent des objectifs atteignables. Mais il ne faut pas sauter d'étapes.

Ces jeunes ne disposent pas des mêmes ressources que la population en général, que ce soit en terme financier, de logement, de transport ou de sécurité. Ils peinent à répondre à des contextes trop formels (horaires, rendez-vous, files d'attente interminables) ou trop lourds (tels les corridors de services nécessitant évaluation préliminaire, multiples références et suivis, etc.). Qui plus est, une proportion significative de ces jeunes a fui des cadres trop rigides où ils se sentaient contraints et contrôlés (Centres jeunesse, école, famille, Centre local d'Emploi, etc.). En reproduisant de telles contraintes dans un contexte d'offre de services, en l'occurrence le programme Objectif emploi, l'État les marginalise davantage et contribue au cumul de décrochages qui conduit à l'itinérance.

3.3 Pour que tous les jeunes s'en sortent

Depuis plus de trente ans, nous avons hébergé et soutenu plus de 70,000 de ces jeunes. Nous connaissons leurs parcours atypiques et leurs difficultés. Nous côtoyons tout autant leur souffrance que leurs espoirs. Nous les accompagnons dans leurs parcours vers l'autonomie et la dignité. À cet égard, nous avons développé une expertise unique³ fondée notamment sur la création de liens significatifs qui s'inscrivent dans la durée, même au-delà de la période d'hébergement.

Plus particulièrement, nous comprenons que, nonobstant toutes les difficultés qu'ils devront surmonter dans leur parcours, c'est autour d'un projet de vie que les jeunes s'inscriront dans une démarche positive

³ René J.-F., Duval M., Cloutier G. et Pontbriand A., *Les pratiques d'affiliation dans des Auberges du cœur. Consolidation des pratiques communautaires d'affiliation sociale auprès des jeunes sans-abris du Québec*, Rapport de Recherche, Regroupement des Auberges du cœur du Québec, avril 2007.

vers une intégration sociale qu'ils souhaitent par-dessus tout. On parle d'un emploi valorisant, d'une stabilité économique et personnelle et de la création de liens soutenant notamment dans un cadre familial auquel ils contribuent. C'est à partir d'un projet qu'ils trouvent la motivation pour se remettre en mouvement et qu'ils peuvent comprendre et assumer les efforts qu'ils auront à faire pour se rendre jusqu'au bout et se relever s'ils trébuchent en chemin. Les conditions pour atteindre ces objectifs sont le temps, la sécurité dans les conditions de vie et un accompagnement adéquat, adapté à ses besoins et sa situation. À cet égard, le projet de loi 70 ne répond à aucune de ces conditions.

Car pour un grand nombre, ce parcours nécessite un accompagnement adéquat qui s'appuie davantage sur la continuité des liens que sur la continuité de services. Or créer et entretenir un tel lien prend du temps et il est absurde de croire que tout se règle dans le cadre d'une courte rencontre en vue d'établir un « plan d'intégration à l'emploi », comme le suggère le programme Objectif emploi.

Sont-ils capables de réintégrer le marché de l'emploi ou entreprendre un parcours scolaire? Oui! Sont-ils capables de le faire sous le signe de la réussite? Oui! Mais ils doivent le faire de manière volontaire, quand ils ont la force et l'énergie d'entamer un nouveau projet qu'ils et elles définiront eux-mêmes. Ils ont besoin qu'on soit présent pour eux, qu'on accepte d'avancer à leur rythme, qu'on croie en eux.

Au contraire, le programme Objectif emploi réunit toutes les conditions pour conduire une grande proportion de ces jeunes vers l'échec et l'exclusion de manière durable. Plus particulièrement, le caractère obligatoire, avec pénalité en cas de refus ou manquement de participation, l'inadéquation des mesures d'accompagnement considérant la situation et les besoins particuliers de chacun nous questionnent sur le fondement de ce programme proposé.

4 Objectif emploi est un programme inadapté aux besoins des jeunes

Depuis vingt ans, les personnes qui quittent l'aide sociale sont plus nombreuses que celles qui y font leur entrée. Certes, il faut viser à ce que le plus de jeunes possible quittent l'aide sociale (personne ne souhaite ni ne mérite de vivre dans la misère!), mais on doit le faire dans une perspective volontaire et durable. Si Objectif Emploi réussira peut-être à faire diminuer le nombre de prestataires en amenant certains jeunes à se tourner vers l'itinérance, la marginalité ou la criminalité, il ne réussira certainement pas à avoir un impact sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté.

4.1 L'obligation et la sanction ne sont pas des solutions et alimentent les préjugés

Dans le passé, les mesures obligatoires n'ont pas produit de résultats significatifs et il n'a jamais été démontré que de telles mesures étaient plus efficaces que les mesures volontaires⁴. Les pénalités financières en cas de manquement de participation auront des conséquences dramatiques pour les personnes, détériorant davantage leur condition de vie et leur dignité. Le programme Objectif emploi est voué à l'échec pour un grand nombre de ces jeunes les plus éloignés du marché du travail et viendra détruire tout l'aspect volontaire nécessaire dans une démarche de reprise de contrôle sur sa vie, aspect fondamental pour une réinsertion sociale durable.

Sans doute, certains jeunes trouveront un emploi en bout de parcours, notamment ceux qui auraient trouvé un emploi de toute manière; ceux qui auraient profité des programmes actuels auxquels ils sont déjà les plus nombreux à participer; ceux qui auront trouvé un emploi précaire qui les ramènera, tôt ou tard, à l'aide sociale.

Pour aucune de ces catégories, l'obligation de parcours individualisé vers l'emploi ne fera une différence ni ne se justifie. La mise en place de mesures coercitives pour forcer des prestataires à participer à des mesures d'employabilité se fonde selon nous sur une analyse fautive selon laquelle les jeunes prestataires ne souhaitent pas travailler.

Il est faux de penser que les prestataires ne font pas les efforts pour trouver du travail ou qu'ils souhaitent demeurer à l'aide sociale. Le niveau de l'aide est tellement insuffisant pour combler les besoins de base

⁴ Barbier, J-C. « Le workfare et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire ». Lien social et Politiques, no 61, p.23-36, 2009. ; M. Kelly, J. « Does workfare work ? Experts say no one really knows », News National, 1^{er} avril 2013.

des personnes qu'on peut douter que quelqu'un veuille y demeurer longtemps. En revanche, le niveau insuffisant des prestations est en lui-même un obstacle à l'intégration en emploi : parce que les prestataires sont dans des situations de survie quotidienne, pour s'alimenter par exemple, avoir accès aux transports (notamment en région) ou à Internet devenu si nécessaire pour trouver un emploi et bien d'autres commodités et obligations de la vie.

Nous ne comprenons pas que le ministère souhaite pénaliser les nouveaux prestataires d'aide sociale alors que ce sont eux qui ont toujours participé le plus spontanément aux mesures volontaires qui leur étaient proposées malgré leur rareté et le peu de ressources qui leur étaient consacrées. Déjà, un prestataire sur 3 participe à des mesures d'Emploi-Québec. Il n'y a pas de manque de volonté de la part des personnes.

Après l'adoption de la Loi sur la sécurité du revenu en 1988, les personnes aptes se retrouvaient à accepter, sous peine de pénalité, des mesures d'employabilité choisies par leur agent, sans considération quant à leurs goûts, intérêts et capacités; cela ne leur offrait en fin de compte aucun débouché. Le ministère avait alors constaté son échec : « le taux de sortie de l'aide sociale entre mars et juin 1993 était de deux à trois fois plus élevé chez les non-participants. ». Dans un document d'évaluation de l'impact de ces mesures d'employabilité, le ministère constatait qu'entre les participants et les non-participants, les chances de trouver un emploi, le délai pour s'en trouver un (respectivement 5,01 mois et 5,84 mois), et la période pendant laquelle on l'occupe (respectivement 9,37 et 8,5 mois) ne variaient pas sensiblement.

Une approche volontaire est selon nous beaucoup plus adaptée compte tenu du contexte de ralentissement économique dans lequel il y a moins de création d'emplois et l'accès à l'emploi est de plus en plus difficile. De plus, une approche volontaire a beaucoup plus de chances de fonctionner, car le prestataire s'y engage quand il est prêt.

4.2 Des investissements insuffisants et des mesures inadéquates

Le programme Objectif Emploi s'appuie sur le principe que les services actuels en employabilité sont suffisants et adéquats. Ce n'est pas le cas. Seulement cinq millions de dollars sont prévus comme investissement, sans aucune offre pour bonifier les programmes. La plupart des mesures actuellement existantes ne sont pas adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré-employabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande. De nombreux prestataires déplorent que les programmes existants d'Emploi-Québec ne correspondent pas à leurs besoins en terme de formation ou

d'acquisition de compétences, ils ne permettent pas de finir la scolarité régulière du secondaire, il n'y a pas assez de places dans les programmes de francisation et leur durée est trop inadéquate.

Où est la vaste et solide politique de formation et de qualification pour les jeunes (et moins jeunes) sans emploi qui sont sous-scolarisés, en difficulté d'adaptation ou simplement en besoin de requalification dont nous avons collectivement besoin? À la place, on demande toujours davantage à un système d'éducation à bout de souffle qui n'arrive pas à contrer le décrochage scolaire et est inadapté à soutenir le raccrochage. Les ressources sont insuffisantes, que ce soit dans le secteur public ou communautaire.

Les jeunes en situation de pauvreté ont souvent vécu des difficultés scolaires importantes. Plusieurs sont sortis des écoles publiques sans diplôme. Plusieurs sont sortis des centres d'accueil de la Protection de la jeunesse sans formation valable. Beaucoup ont ce désir de retourner aux études dans des programmes qualifiants, mais auraient besoin d'un soutien éducatif, social et économique à long terme. Nous savons déjà, de par notre expérience, qu'Emploi-Québec ne soutient pas les efforts des prestataires pour compléter des études s'ils souhaitent s'inscrire dans un plan à long terme. On préfère « placer rapidement » les prestataires afin d'économiser sur les coûts à court terme.

C'est la responsabilité de l'État d'établir une telle politique, mais il choisit, avec l'actuel projet de loi 70, de rejeter cette responsabilité sur le dos des individus les plus précaires de notre société qui doivent – et on les y obligera – porter par leurs efforts et leurs initiatives, qu'importe s'ils soient ou non en mesure de le faire, l'impossible réussite de cette course vers un emploi dit « convenable ». Qui plus est, la capacité du MTESS à assurer un accompagnement adéquat est fortement compromise, d'autant plus que depuis quatre ans, selon le Syndicat de la fonction publique du Québec, plus de 350 postes d'agents d'aide socioéconomique ont été abolis en plus de nombreuses fermetures ou fusions de points de services. Depuis 2008, une réorganisation des services fait en sorte que les personnes appauvries les plus vulnérables - personnes analphabètes, allophones, itinérantes, personnes avec des troubles en santé mentale, etc. - se voient refuser l'aide nécessaire pour remplir les formulaires et prouver leur admissibilité à l'aide sociale.

Enfin, le MTESS prévoit cibler les primo-demandeurs, ce qui signifie que les autres prestataires seront laissés pour compte dans cette réforme. Au final, il semble qu'on va seulement déplacer les budgets d'un groupe de prestataires à un autre. Si Objectif Emploi cible les personnes qui déposent une première demande d'aide sociale, est-ce que les personnes qui sont déjà à l'aide sociale ou qui y retournent, ou encore qui ont des contraintes à l'emploi, pourront avoir accès au soutien du ministère? Cette question

soulève d'importants enjeux alors que c'est souvent après quelques mois qu'une situation peut se régler et permettre à la personne d'avoir la volonté et l'énergie nécessaires pour suivre une formation. Déjà, à l'heure actuelle, beaucoup de prestataires qui désirent s'inscrire dans un programme d'Emploi-Québec ne peuvent pas faute de places. L'ajout de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins.

4.3 Des contraintes non reconnues

On nous a assuré que les prestataires ayant des contraintes reconnues, qu'elles soient temporaires ou permanentes, seront exclus d'Objectif Emploi. Cependant, tel qu'exposé dans un avis écrit de la Coalition pour l'accessibilité aux services des Centres locaux d'emploi concernant la révision du formulaire de rapport médical (SR-2100) en avril 2015, de nombreux obstacles empêchent les prestataires qui ont des contraintes de les faire reconnaître. La difficulté d'accès à un médecin de famille, le manque de disponibilité de ceux-ci, la réticence des médecins à remplir un formulaire, long, complexe et mal compris sont parmi les problèmes rencontrés régulièrement par les prestataires.

C'est sans compter que nombre de situations vécues par les demandeurs d'aide de dernier recours ne sont pas reconnues comme étant des contraintes à l'emploi bien qu'elles représentent un frein réel pour le retour au marché du travail ou l'amorce d'une démarche en employabilité. Nous pensons ici aux familles biparentales avec des enfants d'âge préscolaire, aux personnes victimes de violence, aux personnes sans domicile fixe ou encore aux personnes qui vivent difficilement le stigma social lié au statut de prestataire d'aide de dernier recours et la diminution de revenu que cela implique et qui doivent passer par une période de transition et d'ajustement avant d'aller de l'avant. Nous pensons aussi à ceux et celles qui ont des problèmes de santé non diagnostiqués, qui n'ont ni expérience de travail, ni formation, qui ne maîtrisent pas les langues officielles ou qui ont des problèmes de nature juridique.

Par ailleurs, nous nous questionnons quant à la façon dont seront traités les dossiers des personnes en attente d'une réponse quant au rapport médical qu'elles auront déposé.

Seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le ministère le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10 % d'entre elles sont en mesure d'intégrer le marché du travail. On parle de problèmes de santé non reconnus, toxicomanie ou autres dépendances, itinérance, analphabétisme, faible maîtrise du français, situation parentale exigeante (avoir un jeune enfant, avoir un enfant, un parent ou un conjoint qui a des difficultés particulières), être issue de l'immigration récente, être une personne racisée victime de discrimination, etc.

4.4 Un pouvoir de règlementer discrétionnaire, arbitraire et disproportionné

S'il est un aspect des plus problématique avec les modifications à la Loi d'aide aux personnes et aux familles qu'introduit le projet de loi 70, c'est précisément le fait que la teneur concrète de l'application du programme Objectif emploi sera déterminé par règlement. Des pans entiers du programme, précisément les éléments qui auront des incidences majeures dans la vie des personnes (montant des allocations, pénalités, critères d'exemption, ce que constitue un emploi « convenable », etc.), seront laissés au pouvoir discrétionnaire du ministre, sans être soumis à un réel processus de délibération démocratique.

De plus, Objectif emploi exigera une évaluation des personnes qui seront contraintes de se conformer à un « plan d'intégration à l'emploi ». Qui sera mandaté pour faire une telle évaluation? Notre expérience avec les agents et agentes d'Emploi-Québec nous laisse sceptiques. Va-t-on élargir le pouvoir des agents et agentes à l'évaluation des jeunes qui sont « en mesure d'entreprendre une démarche vers l'emploi »? À l'évaluation de leur motivation et de leurs intérêts? Qui va faire le juste choix de ce que constitue un emploi « convenable » pour les personnes? Qui en détient vraiment les définitions et les critères de mesure? Qui va faire le juste choix de ce qui mérite une allocation financière, quand on sait bien que le Ministère n'a pas les ressources financières pour les offrir à tous les prestataires?

L'expérience passée avec les « parcours individualisés » mis en place par le ministère de la Sécurité du revenu a démontré que le choix du parcours était à la discrétion de l'agent qui avait le pouvoir de désigner des mesures obligatoires. Aucun mécanisme de contestation n'était prévu, pas plus qu'aujourd'hui où le cadre légal existant ne prévoit pas de possibilités de révision pour les décisions concernant les programmes d'Emploi-Québec (par exemple, un prestataire qui se voit refuser l'accès à un programme de formation n'a aucun recours pour faire renverser cette décision). Avec Objectif Emploi, l'histoire se répète : les personnes n'auront pas le choix d'accepter les décisions du ministère les concernant (le plan d'intégration à l'emploi), sous peine de pénalités. Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions; le seul recours qu'elles auront concernera les pénalités qui leur sont imposées.

Dans notre expérience concrète et quotidienne, les décisions des agents d'Emploi-Québec s'appuient trop souvent sur une mauvaise perception de la réalité des jeunes. Cette perception guide les services offerts et le soutien apporté aux jeunes. Parfois aussi, cette perception se traduit par des préjugés clairement énoncés par des agents et agentes. Par exemple, plusieurs de nos jeunes ont des difficultés importantes en lecture et en écriture, ils leur aient parfois difficile de remplir les formulaires d'Emploi-Québec.

Lorsqu'ils et elles cherchent à éviter de les remplir, ou les remplissent mal, on les accuse de faire preuve de mauvaise volonté. Dans les circonstances, il faut réduire la part d'arbitraire qui existe, et non l'élargir.

Trop souvent, cet arbitraire est soumis aux exigences des programmes et inclut alors plusieurs organismes en employabilité qui exigeront que le jeune passe par leurs services (ex. : ateliers de quelques semaines pour être capables de déterminer leurs projets) pour lesquels ils sont financés « à la pièce » même si le jeune n'en a pas besoin avant d'être dirigés vers les programmes dont ils ont vraiment besoin. Si le jeune se décourage de passer par de tels détours et les abandonne, il se retrouve très rapidement mis de côté, pénalisé, et il devient souvent presque impossible pour lui ou elle d'obtenir de nouveaux services par la suite. Et à quel prix? Avec Objectif emploi, le revenu de dernier recours de ces personnes sera coupé, avec son lot de conséquences. Les « continuums de services » vers l'emploi s'avèrent trop souvent des courses à obstacles qui contribuent alors à exclure des jeunes du marché de l'emploi.

4.5 Une atteinte aux droits et libertés

La pauvreté nuit à l'atteinte de l'égalité en dignité et en droits, telle que reconnue dans l'ensemble des chartes et pactes internationaux signés par le Québec et le Canada. Par exemple, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à un revenu comme un droit humain fondamental.

Ce droit que le Québec s'est engagé à respecter et à réaliser de façon progressive. Les prestations d'aide sociale sont loin d'être suffisantes pour assurer la couverture des besoins essentiels. Même le gouvernement du Québec l'admet. En effet, dans un document récent, le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, on peut lire « le revenu disponible des personnes seules sans contrainte à l'emploi qui recevaient une aide financière de dernier recours atteignait à peine 49 % du seuil établi par la mesure du panier de consommation (...) Une amélioration de leur situation économique est donc souhaitable ».

Imposer des pénalités financières aux personnes qui refuseraient des mesures d'Emploi-Québec ou ne seraient pas en mesure de respecter les exigences d'un programme va à l'encontre des objectifs de plusieurs politiques gouvernementales (La politique de lutte à l'itinérance, la Loi visant à mettre fin à la pauvreté et même du programme de l'aide sociale). Si le gouvernement va de l'avant avec des pénalités au chèque d'aide sociale, il s'agirait d'un recul en matière de droits humains et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

5 Conclusion

Pour toutes les raisons étayées dans cet avis, le Regroupement des Auberges du cœur joint sa voix à celles des membres de la coalition Objectif dignité, formée de plus de 180 groupes, associations, syndicats et regroupements nationaux, qui revendiquent :

- **Que le MTESS retire le projet de loi n° 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;**
- **Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;**
- **Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;**
- **Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.**

Le travail des Auberges du cœur auprès des jeunes qu'elles accueillent tient fondamentalement **sur l'espoir** que ces jeunes ont – et souvent acquièrent ou retrouvent auprès de nous – qu'ils sont capables de s'en sortir. Ils y trouvent la motivation nécessaire pour entreprendre une longue et difficile marche vers l'autonomie. Cet espoir tient souvent à peu de choses. **Les programmes gouvernementaux sont susceptibles, lorsqu'ils s'adaptent à leur situation, de renforcer cet espoir** et, mieux encore, de lui donner une base concrète. Dans le cas contraire, ces programmes les mènent vers l'échec ou l'exclusion. **L'actuel projet de loi nous fait craindre qu'Objectif Emploi participera à briser les motivations et l'espoir durement gagnés pour bon nombre d'entre eux.**

Cette situation nous préoccupe au plus haut point. Qu'arrivera-t-il si on ajoute aux difficultés vécues des échecs supplémentaires dus à un programme inadéquat?

On aurait souhaité une réforme porteuse d'espoir qui aurait assuré un soutien indéfectible sur une période suffisamment longue pour permettre à ces jeunes de trouver et suivre la formation qui les intéressera, et éventuellement l'emploi qui leur permettra de leur assurer des conditions de vie décentes de façon durable. Si on croyait réellement en leurs capacités, le programme Objectif Emploi leur donnerait les conditions, le temps et l'accompagnement nécessaires pour leur permettre de réaliser ce parcours semé d'embûches. C'est de cela dont ces jeunes ont vraiment besoin.

Pour info : *Regroupement des Auberges du cœur du Québec*

514-523-8559

4246, Jean-Talon Est, Tour sud, bur. 16, Montréal, Québec, H1S 1J8